Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 074-247400690-20230424-230424CCECO36-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures,
le **Conseil Communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 8
votants : 43

Date de convocation :
14 avril 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), P CHASSOT par L CHEVALIER (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), S DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, S KARADEMIR, C BONNAMOUR, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230424_cc_eco36

3.2 ALIENATIONS

CESSION A LA SOCIETE ALPES RT PROMOTION DES PARCELLES AX474, AX476 ET AX478 SUR LA COMMUNE D'ARCHAMPS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par délibération n°20161212_cc_eco147 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acheter au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) les tènements jouxtant la société VIANUMERICA, soit les parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 469p3 pour une surface totale de 11 357 m².

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'Archamps Technopole durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Depuis la CCG a fait réaliser un plan d'aménagement global permettant de découper plusieurs lots :
- Parcelle AX 480 représentant une surface de 3 304 m² cédée à la société APSYS,
- Parcelle AX466, AX468, AX479, AX477, AX475 représentant une surface de 5 327 m² cédée à la société PROMOXALIS.

Aujourd'hui, il reste une superficie de 2 726 m², sur les 11 357 m² acquis en 2016 auprès du SMAG, située sur les parcelles cadastrées AX 474, AX 476 et AX 478.

La société Alpes RT promotion, a manifesté son intérêt pour acquérir les 2726 m² situés sur les parcelles AX 474, AX 476, AX478 au prix de 100 €/m² pour y développer son activité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 074-247400690-20230424-230424CCECO36-DE

Conformément à l'avis du Domaine rendu le 13 mars 2023 le prix de vente est conforme à l'évaluation du Domaine qui est de 112€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,
Vu l'avis de France Domaine en date du 13/03/2023,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la cession par la Communauté de Communes du Genevois, des terrains cadastrés AX 474, AX 476 et AX 478 situés sur la commune d'Archamps, représentant une superficie de 2 726 m², pour un montant de 272 600 € hors frais d'actes à la société Alpes RT Promotion.

Article 2 : **rappelle** que la recette correspondant au montant sera inscrite au budget annexe ZAE- exercice 2023 – chapitre 024 - produits de cessions

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 4 ABSTENTIONS (P DURET, I ROSSAT-MIGNOD, M GENOUD, Nicolas LAKS) -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.